

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 5 juin 2019

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 5 juin 2019 à 19h15, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, Eddy PETITFRERE, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Vivian ROUSSEL, Eric SOGNO-LINA

Excusée : Anne-Laure GUILLET a donné procuration à Eric SOGNO-LINA

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h15, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Virginie MIANI

Clôture de la séance à 21h00.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une délibération permettant de se positionner sur le transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019.

M. Olivier Pinget souhaite apporter une précision quant à la délibération DEL 201918 relative au prix de l'eau, adoptée lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Le SIE (Syndicat Intercommunal de l'Eau) a augmenté sa tarification de 2 centimes d'euros le m³ (de 1,01€ à 1,03€) ; alors que la commune a fixé le tarif à 1,80€ soit une augmentation de 4 centimes par rapport au précédent tarif qui était de 1,76€ le m³.

2. DEL 201931 Délibération sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale par l'ONF

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour les vingt prochaines années (2019-2038).

Chaque année, l'ONF présentera les actions qu'elle estime prioritaires et pertinentes, et ne les réalisera qu'après avoir reçu l'aval de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- DEMANDE aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, à la préservation du patrimoine biologique.

3. DEL 201932 : délibération pour la mise en place du PayFiP (paiement en ligne)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, la taxe d'habitation, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

- Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
 - pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires. Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de ce paiement en ligne.

4. Délibérations pour la régularisation du budget principal et du budget de l'eau

➤ DEL 201928 : décision modificative budget principal

Madame le Mairie indique qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise lors de l'établissement du budget principal de l'année 2019. Il est donc nécessaire de procéder à un changement d'imputation budgétaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313 : Immo en cours	280 000.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	280 000.00 €	
D23 : Immo en cours		280 000.00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		280 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative concernant le Budget Principal telle que figurant au tableau ci-dessus.

➤ DEL 201929 : décision modificative budget eau

Madame le Maire stipule qu'une erreur de saisie ainsi qu'une erreur d'imputation budgétaire ont été commises lors de l'établissement du Budget Eau de l'exercice 2019. Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres	11 428.12 €			
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales	11 428.12 €			
D 2151 : Installations complexes spécialisées		10 928.12 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		10 928.12 €		
R 1068 : Autres réserves			24 992.92 €	
R 1068 : Autres réserves				24 492.92 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			24 992.92 €	24 492.92 €
Total	11 428.12 €	10 928.12 €	24 992.92 €	24 492.92 €
TOTAL GENERAL		-500 €		-500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative concernant le Budget Eau telle que figurant au tableau ci-dessus.

5. DEL 201933 : Délibération portant sur la convention des frais à répartir entre les communes de la Semine

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les communes s'associent pour organiser les cérémonies commémoratives et diverses manifestations sur La Semine. Elles ont choisi de payer en commun les dépenses liées à ces événements.

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et la création de la CCUR, les communes de La Semine ont également la gestion du terrain de football de la Croisée.

Il convient de signer une convention pour définir les modalités de participations financières.

La présente convention est établie entre les communes de CHENE-EN-SEMINE, CHESSENAZ, CLARAFOND-ARCINE, ELOISE, FRANCLENS, SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE et VANZY.

Les tours de rôle pour les cérémonies commémoratives seront définis en début d'année par les maires des 7 communes.

Modalités de paiement : chaque année, la commune de Chêne-en-Semine procédera aux paiements de toutes les factures.

La participation de chaque commune est définie au prorata de son nombre d'habitants et de son potentiel fiscal (réf INSEE au 1^{er} janvier année N).

Sur présentation d'un décompte et copie des factures les 6 autres communes s'engagent à rembourser les sommes dues à la commune de Chêne-en-Semine par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

6. DEL 201934 : Délibération relative aux demandes de subventions pour le projet de sécurisation de la traversée de Clarafond et l'approbation du plan de financement

Madame le maire explique que pour l'octroi de subventions, le Conseil Municipal doit délibérer.

Vu l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération :

- implémentation d'écluses, de plateaux traversants
- aménagement des trottoirs
- enfouissement des réseaux secs
- inspection des canalisations des eaux pluviales

Vu les crédits inscrits à l'article 2151 du budget 2019,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Madame le Maire à faire toute demande de subventions susceptibles d'être allouées à ce projet, notamment auprès des services de l'Etat,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

7. DEL 201930 : Opposition au transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et / ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Usse et Rhône ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020, il est demandé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable », au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions et informations diverses

- Concernant des travaux de rénovation du toit de la grande salle des fêtes. La visite d'un architecte conseil n'ayant pas été très constructive, aucun devis n'a été demandé. Le dossier va être relancé.
- Suite aux vents violents des dernières semaines, de nombreuses branches entravent les chemins forestiers communaux. Un dégagement va être réalisé par les employés communaux.
- Afin de sensibiliser les usagers de la route sur le jet des mégots et autres déchets au bord des routes, la commune va installer des panneaux de prévention.

- En raison de l'arrêt de travail d'un agent technique depuis le 2 avril, l'élagage et l'entretien du bord des routes sur la commune vont être confiés à un prestataire extérieur. Ce dernier interviendra à compter du samedi 8 juin.
- Au vu de l'arrêt de travail d'un agent technique, la commune a fait le choix de ne pas recruter de saisonniers mais de privilégier l'embauche d'intérimaires titulaires du permis B.
- L'entretien des haies gênantes en bord de routes et la taille des arbres obstruant les câbles aériens sont à la charge des propriétaires.
- La commune a fait l'acquisition d'un barnum et de 10 mange-debout.
- Le nouveau tracteur communal, en remplacement du Renault Ergos, a été livré le 4 juin.
- La Communauté de Communes Usses et Rhône a délibéré, le 9 avril 2019, sur le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil Communautaire. Clarafond-Arcine se verra attribuer, à la suite des élections municipales de 2020, un siège supplémentaire, soit 2 sièges au total.
- Afin de permettre au plus grand nombre l'accès au secrétariat de la mairie, il a été décidé d'élargir les horaires de l'accueil du public. Les nouveaux horaires sont :

- **Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**
- **Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
 - **Vendredi de 8h30 à 12h00**
- **Premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00**



Le Conseil Municipal vous convie aux traditionnels feux d'artifice qui seront tirés le samedi 6 juillet.

Le secrétaire de séance,

Virginie MIANI

Le Maire,

Sylvie TARAGON

